

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-832**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL – Partie IV et concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds de Développement des Territoires (FDT) prévues pour l'exercice financier 2018.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des sommes représentant les coûts de l'octroi de subventions aux organismes suivants :

Ententes de partenariats :

- Entente de partenariat agro-alimentaire - Centre-du-Québec 15 200 \$
- Entente de partenariat (Développement social) 1 824 \$
- Entente de partenariat (Enveloppe réservée) 78 000 \$

Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)	<u>45 000 \$</u>
Gouvernance régionale (Table des MRC)	<u>5 000 \$</u>
Études fibre optique	<u>50 000 \$</u>
Réseaux Plein Air Drummond (Règlement MRC-825)	<u>192 000 \$</u>

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'octroi de subventions par la MRC de Drummond sont couverts par le Fonds de développement des territoires (FDT 175 024 \$) et les montants à recevoir de la reddition de compte suite à l'abolition de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ 20 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-832**, unanimement statué ce qui suit, savoir :

- 1) Les coûts prévus par la MRC de Drummond seront comblés par les enveloppes 2017-2018 et 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (FDT) et par les montants reçus suite à la reddition de compte effectuée lors de l'abolition de la CRÉCQ, lesquels montants en 2016 sont répartis, de la manière suivante : 175 024 \$ prélevés à même le FDT et 20 000 \$ prélevés à même la reddition de compte de la CRÉCQ.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé : Christine Labelle  
Christine Labelle  
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 17 janvier 2018

RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11916/01/18

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 22 janvier 2018

Christine Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière